Département de l'ISERE - 38
Commune d'ALLEVARD

3.1

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

1

ECHELLE : 1/10000

DE ZONAGE 1

ENSEMBLE DE LA COMMUNE: LES PANISSIERES, LE COLLET

APPROBATION (REVISION)

Le Maire,
ALLEVARD (Isère)

Approbation du 24 avril 2006

DELIBERATIONS	MODIFICATIONS Date	MODIFICATIONS Objet	PHASES D'ETUDES Date	PHASES D'ETUDES Objet
Prescription : 17.12.2001				
Arrêt du Projet: 04.07.2005				
Approbation : 24.04.2006				

A.U.M ARCHITECTURE - 18, Parc de l'Etalope - 73000 BASSENS
Tél : 04.79.33.75.10 - Fax : 04.79.33.71.79

LEGENDE :

U ZONES URBAINES
Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante poor desservir les constructions à implanter

Zone Ua — Centre-ville
Zone Ub — Immeubles collectifs station du Collet
secteur Ub1 — destiné à accueillir de nouvelles constructions à vocation d'hébergement hôtelier
Zone Uc — Immeubles collectifs en Centre-ville
Zone Ud — Habitat individuel, chalets
secteur Ud(t) — touristique (camping)
secteur Ud(ht) — Hébergement hotelier
secteur Ud(c) — Chalets du Collet
Zone Uh — Hameaux traditionnels
Zone Ui — reservée à des activités économiques
secteur Ui(n) — Lac de Flumet (EDF)
Zone Us — Equipements publics, sportifs...

AU ZONES A URBANISER — Secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Secteur AU strict : urbanisable après modification du PLU
Secteurs AU indicés : urbanisables par opération d'aménagement d'ensemble
Secteur AUc — destiné à recevoir des constructions de moyenne densité, en référence à la zone Uc
Secteur AUd — destiné à recevoir des constructions de plus faible densité, en référence à la zone Ud
Secteur AUi — destiné à recevoir des activités liées à l'exploitation forestière
Secteur AUs — destiné à recevoir des équipements publics, en référence à la zone Us

A ZONES AGRICOLES
Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Secteur As — secteur à enjeu paysager, où toute nouvelle construction est interdite

N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :
-soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
-soit de l'existence d'une exploitation forestière,
-soit de leur caractère d'espaces naturels.

Secteur Nzh — Préservation de zone humide (tourbière du Collet)
Secteur Np — Protection de captage
Secteur Ns — Domaine skiable
Secteur Nt — Equipements touristiques
Secteur Nu — Secteur où seule l'évolution du bâti existant est autorisée

1 — Emplacement Réservé
Limite de Zone
Limite Communale
Bâtiment Agricole abritant du bétail
Patrimoine minier à conserver

RISQUES NATURELS — Report indicatif du zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (pour tout projet dans ces secteurs, consulter le PPRNP annexé au PLU)
en rouge : les zones d'interdictions
en violet : les zones de projet possible sous maîtrise collective
en bleu : les zones de contraintes faibles

PERMIS DE DEMOLIR — Dans un souci de préservation du patrimoine, le permis de démolir sera imposé dans les zones Ua et Uh

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

INDEX	DESIGNATION DE L'OPERATION	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE DU DROIT DE PREEMPTION
ER 1	Aménagement d'un parking	Commune
ER 2	Aménagement d'un parking	Commune
ER 3	Aménagement de parking	Commune
ER 4	Aménagement de voirie	Commune
ER 5	Aménagement de voirie	Commune
ER 6	Aménagement de voirie (La Tour du Trèvoli)	Commune
ER 7	Elargissement de voirie	Commune
ER 8	Elargissement de voirie	Commune
ER 9	Aménagement de voirie et stationnement (station du Collet)	Commune
ER 10	Protection de captage (Millial)	Commune
ER 11	Protection de captage (Frinde)	Commune
ER 12	Protection de captage (Gralembert)	Commune
ER 13	Protection de captage (Chapit Supérieur)	Commune
ER 14	Protection de captage (Chapit inférieur)	Commune
ER 15	Protection de captage (Tartas)	Commune
ER 16	Protection de captage (Marrasset)	Commune
ER 17	Protection de captage (Les Bains)	Commune
ER 18	Protection de captage (Le Tillers)	Commune
ER 19	Protection de captage (Grellet)	Commune
ER 20	Protection de captage (Prelong)	Commune
ER 21	Protection de captage (Craffoullet)	Commune
ER 22	Aménagement de voirie	Commune
ER 23	Aménagement de voirie au Collet d'Allevard	Commune
ER 24	Aménagement d'un cimetière à Glaipagneux	Commune
ER 25	Aménagement d'une liaison cyclable	Commune

Département de l'ISERE - 38
Commune d'ALLEVARD

3.2

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

2

ECHELLE : 1/2500

DE ZONAGE 2

VILLE ET HAMEAUX

APPROBATION (REVISION)

Le Maire,
Vu pour être annexé à la délibération du 24 avril 2006

	DELIBERATIONS	MODIFICATIONS		PHASES D'ETUDES	
		Date	Objet	Date	Objet
Prescription	17.12.2001				
Arrêt du Projet	04.07.2005				
Approbation	24.04.2006				

A.U.M. ARCHITECTURE - 18, Parc de l'Etalaye - 73000 BASSENS
Tél : 04 79 33 75 10 - Fax : 04 79 33 71 79

LEGENDE :

U ZONES URBAINES
Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter

- Zone Ua : Centre-ville
- Zone Ub : Immeubles collectifs autour du Collet
  - secteur Ub1 : destiné à accueillir de nouvelles constructions à vocation d'hébergement hôtelier
- Zone Uc : Immeubles collectifs en Centre-ville
- Zone Ud : Habitat individuel, chalets
  - secteur Ud(t) : touristique (camping)
  - secteur Ud(ht) : Hébergement hôtelier
  - secteur Ud(c) : Chalets du Collet
- Zone Uh : Hameaux traditionnels
- Zone Ui : réservée à des activités économiques
  - secteur Ui(a) : Lac de l'Isère (EDF)
- Zone Us : Equipements publics, sportifs

AU ZONES A URBANISER : Secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation

Secteur AU strict : urbanisable après modification du PLU
Secteurs AU indicés : urbanisables par opération d'aménagement d'ensemble

- Secteur AUc : destiné à recevoir des constructions de moyenne densité, en référence à la zone Uc
- Secteur AUd : destiné à recevoir des constructions de plus faible densité, en référence à la zone Ud
- Secteur AUi : destiné à recevoir des activités liées à l'exploitation forestière
- Secteur AUs : destiné à recevoir des équipements publics, en référence à la zone Us

A ZONES AGRICOLES
Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

- Secteur As : secteur à strict protégé, où toute nouvelle construction est interdite

N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison
- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique
- soit de l'existence d'une exploitation forestière
- soit de leur caractère d'espaces naturels

- Secteur Nh : secteur de taille et de capacité limitée, pouvant admettre quelques constructions nouvelles en application de l'article R.123-8 du code de l'Urbanisme
- Secteur Np : Protection de captage
- Secteur Ns : Domaine skiable
- Secteur Nt : Equipements touristiques
- Secteur Nu : Secteur où seule l'évolution du bâti existant est autorisée
- Secteur Nzb : Préservation de zone humide (vourbaz du Collet)
- Secteur Nf : Secteur destiné à accueillir des constructions liées à l'exploitation forestière

1 Emplacement Réservé

Emplacement Réservé pour la création d'une liaison cyclable

Limite de Zone

Limite Communale

Patrimoine mineur à conserver

Arbre à préserver (au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme)

Bâtiment Agricole abritant du bétail

Constructions à vocation d'hébergement touristique, dont le changement de destination est interdit

Espaces non bâtis inconstructibles, bâts et accessoires au fonctionnement des constructions à usage d'hébergement hôtelier identifiés par une étoile

RISQUES NATURELS : Rapport indicatif du zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (pour toutes informations dans ces secteurs, consulter le PPRNP annexé au PLU)
- en rouge : les zones d'interdiction
- en violet : les zones de projet possible sous maîtrise collective
- en bleu : les zones de contraintes faibles

PERMIS DE DEMOLIR : Dans un souci de préservation du patrimoine, le permis de démolir sera imposé dans les zones Ua et Ub

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

INDEX	DESIGNATION DE L'OPERATION	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE
ER 1	Aménagement d'un parking	Commune
ER 2	Aménagement d'un parking	Commune
ER 3	Aménagement de voirie	Commune
ER 4	Aménagement de voirie	Commune
ER 5	Aménagement de voirie	Commune
ER 6	Aménagement de voirie (La Tour du Treuil)	Commune
ER 7	Elargissement de voirie	Commune
ER 8	Elargissement de voirie	Commune
ER 9	Aménagement de voirie et stationnement (station du Collet)	Commune
ER 10	Protection de captage (Vidon)	Commune
ER 11	Protection de captage (Chalet)	Commune
ER 12	Protection de captage (Chapel Supérieur)	Commune
ER 13	Protection de captage (Chapel Supérieur)	Commune
ER 14	Protection de captage (Chapel inférieur)	Commune
ER 15	Protection de captage (Ferrat)	Commune
ER 16	Protection de captage (Marmanet)	Commune
ER 17	Protection de captage (Les Roses)	Commune
ER 18	Protection de captage (Le Chênet)	Commune
ER 19	Protection de captage (Le Tilleul)	Commune
ER 20	Protection de captage (Pinterg)	Commune
ER 21	Protection de captage (Coffrouillet)	Commune
ER 22	Aménagement de voirie	Commune
ER 23	Aménagement de voirie au Collet d'Allevard	Commune
ER 24	Aménagement d'un cimetière à Glaparoux	Commune
ER 25	Aménagement d'une liaison cyclable	Commune

Département de l'ISERE - 38
Commune d'ALLEVARD

3.3

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

3

DE ZONAGE 3

STATION DU COLLET

APPROBATION
(REVISION)

Le Maire,
Pour être annexé
à la délibération du 24 avril 2006

DELIBERATIONS		MODIFICATIONS Date	Objet	PHASES D'ETUDES Date	Objet
Prescription	: 17.12.2001				
Arrêt du Projet	: 04.07.2005				
Approbation	: 24.04.2006				

A.U.M ARCHITECTURE - 18, Parc de l'Etalope - 73000 BASSENS
Tél : 04.79.33.75.10 - Fax : 04.79.33.71.79

LEGENDE :

U ZONES URBAINES
Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- Zone Ua — Centre-ville
- Zone Ub — Immeubles collectifs station du Collet
  - secteur Ub1 — destiné à accueillir de nouvelles constructions à vocation d'hébergement hôtelier
- Zone Uc — Immeubles collectifs en Centre-ville
- Zone Ud — Habitat individuel, chalets
  - secteur Ud(t) — touristique (camping)
  - secteur Ud(ht) — Hébergement hotelier
  - secteur Ud(c) — Chalets du Collet
- Zone Uh — Hameaux traditionnels
- Zone Ui — réservée à des activités économiques
  - secteur Ui(a) — Lac de Flumet (EDF)
- Zone Us — Equipements publics, sportifs.

AU ZONES A URBANISER — Secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Secteur AU strict : urbanisable après modification du PLU
Secteurs AU indicés : urbanisables par opération d'aménagement d'ensemble

- Secteur AUc — destiné à recevoir des constructions de moyenne densité, en référence à la zone Uc
- Secteur AUd — destiné à recevoir des constructions de plus faible densité, en référence à la zone Ud
- Secteur AUi — destiné à recevoir des activités liées à l'exploitation forestière
- Secteur AUs — destiné à recevoir des équipements publics, en référence à la zone Us

A ZONES AGRICOLES
Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- Secteur As — secteur à enjeu paysager, où toute nouvelle construction est interdite

N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :
-soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
-soit de l'existence d'une exploitation forestière,
-soit de leur caractère d'espaces naturels.

- Secteur Nzh — Préservation de zone humide (tourbière du Collet)
- Secteur Np — Protection de captage
- Secteur Ns — Domaine skiable
- Secteur Nt — Equipements touristiques
- Secteur Nu — Secteur où seule l'évolution du bâti existant est autorisée

1 — Emplacement Réservé

Limite de Zone

Limite Communale

RISQUES NATURELS — Report indicatif du zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (pour tout projet dans ces secteurs, consulter le PPRNP annexé au PLU)
- en rouge : les zones d'interdictions
- en violet : les zones de projet possible sous maitrise collective
- en bleu : les zones de contraintes faibles

PERMIS DE DEMOLIR — Dans un souci de préservation du patrimoine, le permis de démolir sera imposé dans les zones Ua et Uh

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

INDEX	DESIGNATION DE L'OPERATION	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE DU DROIT DE RESERVATION
ER 1	Aménagement d'un parking	Commune
ER 2	Aménagement d'un parking	Commune
ER 3	Aménagement de parking	Commune
ER 4	Aménagement de voirie	Commune
ER 5	Aménagement de voirie	Commune
ER 6	Aménagement de voirie (La Tour du Treuil)	Commune
ER 7	Elargissement de voirie	Commune
ER 8	Elargissement de voirie	Commune
ER 9	Aménagement de voirie et stationnement (station du Collet)	Commune
ER 10	Protection de captage (Milliat)	Commune
ER 11	Protection de captage (Froide)	Commune
ER 12	Protection de captage (Galembert)	Commune
ER 13	Protection de captage (Chapit Supérieur)	Commune
ER 14	Protection de captage (Chapit inférieur)	Commune
ER 15	Protection de captage (Tartas)	Commune
ER 16	Protection de captage (Maritanot)	Commune
ER 17	Protection de captage (Les Bains)	Commune
ER 18	Protection de captage (Le Tillerey)	Commune
ER 19	Protection de captage (Guillet)	Commune
ER 20	Protection de captage (Prelong)	Commune
ER 21	Protection de captage (Craffouillat)	Commune
ER 22	Aménagement de voirie	Commune
ER 23	Aménagement de voirie au Collet d'Allevard	Commune
ER 24	Aménagement d'un cimetière à Glapigneux	Commune
ER 25	Aménagement d'une liaison cyclable	Commune